

Le lieu du Pouvoir en France et en Grande-Bretagne

par Michael E.H. HEARN,

Tutor au Département de Science Politique du City of London
Polytechnic.



Dans tout système politique, le Pouvoir est l'objet de multiples interrogations. En France et en Grande-Bretagne (où est né l'Etat moderne), la recherche du lieu du Pouvoir se heurte à l'obstacle majeur des controverses constitutionnelles doublées des querelles de sémantique. On serait tenté de dire avec F. G. Marx : « Il n'y a pas de régime présidentiel, de régime conventionnel ou de régime parlementaire. Il y a des régimes où se combinent dans un équilibre des forces variable et souvent instable une ou plusieurs assemblées, un gouvernement et un chef d'Etat » (1).

Pourtant le débat est nourri par les juristes et les politologues : quelle est la répartition des pouvoirs attribués aux différentes composantes institutionnelles ? Qui, en France et en Grande-Bretagne, gouverne ? Quelle est l'étendue des fonctions du ou des détenteurs du Pouvoir ?

Les titres II, III, IV et V de la Constitution française du 4 octobre 1958, mise à jour le 31 décembre 1963, définissent respectivement les fonctions attribuées au Président de la République, au Gouvernement, au Parlement et aux rapports entre le Parlement et le Gouvernement (2). Dispositions claires et limpides. La Constitution britannique ne fait pas l'objet d'un texte précis et systématique. Il y a bien sûr un certain nombre de textes, tels le « Bill of Rights », l'« Act of Settlement »

(1) F.G. MARX, La Grande-Bretagne vit-elle sous un régime présidentiel ? dans *Revue du Droit Public et de la Science Politique*, janvier-février 1969, p. 6.

(2) Nous n'envisageons pas ici la Constitution de la IV^e République. Pour la IV^e République, voir G. BURDEAU, *Les Institutions de la IV^e République*, La Documentation Française, octobre 1970. Pour la V^e République, voir G. BURDEAU, *Constitution française du 4 octobre 1958*, La Documentation Française, février 1970.

ou les « Parliament Acts » ; il y a les « Laws and Customs of Parliament » et les « Conventions de la Constitution » (3). Mais, en définitive, la meilleure source générale de référence est l'étude de Walter Bagehot écrite au XIX^e siècle, publiée en 1867 et agrémentée d'une nouvelle introduction en 1872 (4).

La double controverse se nourrit des interminables interrogations sur l'Arbitrage ou la Dyarchie, en ce qui concerne la France, alimentée par les labyrinthes de la sémantique sur le présidentielisme ou la présidentialisation pour ce qui est de la France et de la Grande-Bretagne (5).

(3) Enuméré (et développé) par Georges VEDEL, dans son cours d'*Introduction aux études politiques*, professé à l'IEP et publié par les Cours de Droit, Paris. L'édition utilisée est celle de 1967-1968.

(4) Walter BAGEHOT, *The English Constitution*, Fontana / Collins, 1963, introduction de R.H.S. CROSSMAN.

(5) L'article 5 de la Constitution du 4 octobre 1958 stipule « Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de Communauté et des traités ».

Sur l'arbitrage, voir M. DUVERGER, *La Monarchie Républicaine*, Laffont, 1974, pp. 146-148, et la conception de Michel Debré et de François Mitterrand (le premier s'étant toujours tenu à un Président de la République arbitre) dans *L'exercice du pouvoir*, extraits d'un débat télévisé sur le pouvoir exécutif dans la V^e République, Antenne 2, « Question de Temps », 9 janvier 1979, repris dans *Pouvoirs*, n° 9, 1979. Les réflexions sur l'arbitrage peuvent se trouver pp. 89-90.

Sur le couple Président de la République - Premier Ministre, voir d'abord Michel JOBERT, le partage du pouvoir exécutif, dans *Pouvoirs*, n° 4, 1978, pp. 7-15, qui insiste sur la complémentarité des deux fonctions tout en soulignant la primauté du Chef de l'Etat. Sur une complémentarité équilibrée, voir l'ouvrage de F. de BAECQUE, *Qui gouverne la France*, Presses Universitaires de France, 1976. Sur la primauté du Président de la République sur le Premier Ministre, voir Jean CHARLOT, la V^e République, une mutation politique, dans *Pouvoirs*, n° 4, 1978, spécialement la page 115 et dans la même revue, sa participation au débat « Primauté présidentielle ou fait majoritaire », p. 126. Dans le même débat, voir la réflexion de Jean-Claude COLLIARD. Une expression très répandue pour définir la primauté du Chef de l'Etat est celle de « Monarque Républicain ». Charles de Gaulle lui-même l'emploie sans cacher la faveur qu'il lui porte. Ainsi, citons sa conversation avec Alain Peyrefitte : « Ce que j'ai essayé de faire, c'est d'opérer la synthèse entre la monarchie et la république » (de Gaulle) — « Une république monarchique ? » (Peyrefitte)... — « Si vous voulez. Plutôt une monarchie républicaine » (de Gaulle). Echange de propos cité par A. PEYREFITTE dans *Le Mal Français*, Plon, 1976, pp. 56-57. De même, François Mitterrand dit, en dénonçant l'« Etat Giscard » : « ce que je mets en cause, c'est bien la monarchie... Arrivera... un moment où pour mobiliser les Français, il faudra leur crier « Vive la République ». F. MITTERRAND, *Ici et Maintenant*, Fayard, 1980, p. 120. Jean CHARLOT reprend cette expression, de même que Roger Gérard SCHWARTZENBERG, dans *l'Etat Spectacle*, Flammarion, 1977, p. 34.

Maurice DUVERGER en a fait le titre d'un livre, *op. cit.*, utilisant invariablement cette expression pour définir les dirigeants des pays des démocraties occidentales. On peut rapprocher ce titre (Duverger le fait d'ailleurs dans son livre, p. 22) de celui de « Monarque élu » de F.W.G. BENEMY, *The elected Monarch*, Georges G. Harraps, 1965. R.G. SCHWARTZENBERG reprend cette idée en parlant de « monarchie élective », dans *Dix mois...*, *Le Monde*, 6-7 juillet 1980.

Sur la présidentialisation des régimes politiques, consulter le remarquable ouvrage, très juridique, de Françoise DECAUMONT, *La Présidence de Georges Pompidou : Essai sur le régime présidentiel français*, Economica, 1979, avec une préface

Controverse brillante où se complaisent les juristes, mais l'essentiel c'est de rechercher la source originelle du Pouvoir (l'élection directe), sa nature (caractérisée par la solitude dans la décision) et sa fonction (honorifique ou effective). Ensuite doit être envisagée l'étude de la dimension humaine, variable essentielle attachée à la notion de Pouvoir.

L'élection directe.

La source originelle du Pouvoir se trouve dans l'élection directe du Président de la République française et du Premier Ministre britannique (6). C'est elle qui donne tout son poids au Chef d'Etat français et au Chef du Gouvernement britannique. Peut-être faut-il préciser deux points qui éclairent cette notion. Dans le cas de la France, ce processus est apparu tardivement, en 1962. De surcroît, on pourrait considérer l'élection du Premier Ministre britannique comme indirecte. Il n'en est rien : quand l'électeur britannique dépose son bulletin de vote, c'est le

de Jean GICQUEL, et Maurice DUVERGER, *La VI^e République et le Régime Présidentiel*, Fayard, 1961. Pour la Grande-Bretagne, la thèse de la Primauté du Premier Ministre est remarquablement développée (elle fait autorité) par R.H.S. CROSSMAN dans son introduction à l'ouvrage de BAGEHOT, *op. cit.*, voir pp. 51-53. Thèse réfutée par Harold WILSON dans ce qui est maintenant la bible sur les mécanismes du Gouvernement britannique : H. WILSON, *The Governance of Britain*, d'abord publié par Weidenfeld and Nicholson, 1976, puis par Sphere Books, 1977. Ce livre fait suite à celui de Anthony KING (ed.) *The British Prime Minister*, Macmillan, 1962. Le débat français tourne autour du régime présidentiel, de présidentialisation, de présidentialisme. C'est autant une querelle de mots qu'un débat sur le fond. Pour Valéry Giscard d'Estaing, la France vit dans un régime présidentialiste : « Un régime dans lequel la fonction présidentielle est très importante. Ce n'est pas un régime présidentiel, car la règle de l'organisation des pouvoirs n'est pas la séparation du régime présidentiel, il y a un exécutif présidentiel et un législatif indépendant », V. Giscard d'Estaing, entretien accordé à Jacques Champel, *Antenne 2*, 16 juin 1976.

Stéphane Rials conteste ce terme qu'il considère comme « impropre ». Il parle de « présidentialisation toujours accrue, c'est-à-dire, et il n'y a de paradoxes que dans les termes, d'un accroissement constant du rôle du chef parlementaire à l'anglaise du Président de la République » : Stéphane RIALS, *Les idées politiques de Georges Pompidou*, Travaux et Recherches de l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris, Presses Universitaires de France, 1977, p. 165, préface de R.G. Schwartzberg. La référence aux Etats-Unis est toujours présente, même si elle est niée, voir par exemple Charles de GAULLE, *Mémoires d'Espoir*, l'Effort 1962... pp. 45-48, Plon, 1971, ou tolérée, H. WILSON, *The Governance of Britain*, *op. cit.*, pp. 206-231.

(6) Maurice DUVERGER, *La VI^e République et le Régime Présidentiel*, *op. cit.*, p. 40. L'Article 6 de la Constitution de 1958 (mise à jour au 31 décembre 1963) stipule : « Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct ». Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique (texte de l'article 1 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962), Journal Officiel du 7 novembre 1962. L'ancien article 6 stipule : « Le Président de la République est élu pour sept ans par un collège électoral comprenant les membres du Parlement des conseils généraux et des assemblées des territoires d'Outre-mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux... ».

dirigeant national d'une majorité qu'il élit et non un député choisi au niveau local (7).

Cette source populaire du Pouvoir est évoquée par les bénéficiaires : que cela soit Charles de Gaulle qui dise : « la clé de notre régime, c'est l'institution nouvelle d'un Président de la République désigné par la raison et le sentiment des Français pour être le Chef de l'Etat et le guide de la France » (8), que cela soit Georges Pompidou qui écrive : « notre Constitution modifiée par le référendum qui a institué l'élection du Président de la République au suffrage universel, a clairement posé le principe de la priorité du Chef de l'Etat » (9), ou Valéry Giscard d'Estaing : « la réforme de 1962, en confiant au suffrage universel le soin d'élire le Président de la République, fait dépendre son pouvoir du vote populaire. Il en reçoit son autorité et c'est à lui inévitablement que seront demandés des comptes » (10), c'est bien du peuple que le Président français détient sa prééminence.

Les Premiers Ministres britanniques n'ont jamais explicitement écrit ou dit que leur fonction était le lieu d'un pouvoir suprême. Edward Heath a bien évoqué cette éventualité ; mais, en général, les dirigeants britanniques se réfèrent d'abord au Parlement et à l'imbrication Premier Ministre - Parlement. Le Pouvoir appartient au Premier Ministre parce que le Premier Ministre dirige la majorité à la Chambre des Communes (11) ; interprétation différente pour déboucher sur les mêmes conclusions : la prééminence du Président de la République et du Premier Ministre sur la vie politique des deux pays à la tête desquels ils se trouvent.

Il ne s'agit pas d'un pouvoir personnel au sens propre du terme (12). Les Gouvernants des démocraties libérales ne règnent pas seuls à partir d'une cage de verre hermétique. La prise en compte des contrepoids de l'environnement institutionnel (Gouvernement, Parlement), des groupes de pression (syndicats, opinion publique) ou de l'environnement conjoncturel (national ou international) n'est jamais évincée, surtout en France où le bonapartisme n'est pas oublié.

(7) M. DUVERGER, *La Monarchie Républicaine*, op. cit., p. 65.

(8) Charles de Gaulle, Allocution radiodiffusée et télévisée prononcée au Palais de l'Elysée, 20 septembre 1962, cité dans *Discours et Messages*, l'Effort 1962-1965, Plon, 1970, p. 22.

(9) Georges POMPIDOU dans *Le Nœud Gordien*, Plon, 1974, p. 63.

(10) Valéry Giscard d'ESTAING dans *Démocratie française*, Fayard, 1976, p. 152.

(11) Voir l'entretien d'Edward HEATH avec K. HARRIS, *Observer*, 29 juin 1970 et surtout celui avec I. TRETOWAN, *The Listener*, 2 février 1962, de même que celui d'Harold WILSON dans cette même revue, 9 février 1967.

(12) Voir à cet égard la négation pleine de passion de Charles de Gaulle dans son entretien avec Michel DROIT dans *Discours et Messages*, op. cit., p. 458. L'entretien est passé à la télévision et à la radio le 15 décembre 1965.

Ainsi citons Valéry Giscard d'Estaing dans un entretien avec Jean-François Revel : « Nous avons toujours tendance à sous-estimer les résistances et les oppositions, d'ailleurs souvent légitimes. La France est un pays démocratique où le pouvoir est déjà très partagé. Entre l'exécutif et le législatif, entre l'exécutif et le judiciaire, entre l'Etat et les collectivités locales, entre l'Etat et les partenaires sociaux, entre les citoyens eux-mêmes. Chaque citoyen français, sans qu'il s'en rende compte, dispose de beaucoup plus de pouvoir de décision que la plupart des citoyens de la planète » (13).

La solitude de la décision.

Cependant, malgré le jeu des principes de la démocratie libérale, on ne peut échapper à la réalité politique. Le fondement du Pouvoir réside dans la décision et la décision est solitaire (14). Elle ne peut être partagée ou atténuée par un système collégial. L'ultime décision revient au Président de la République et au Premier Ministre britannique et c'est cela qui compte. En cas de crise, ce sont eux et eux seuls qui prennent la décision. Ceci leur confère un immense pouvoir.

En ce sens, le régime politique français et le régime politique britannique se caractérisent par leur ressemblance dans l'unité du Pouvoir.

Cette unité tient à une évolution continue dépassant les bouleversements institutionnels. La France, par tempérament, agit par cassures en donnant à ces cassures le nom de Révolutions ; révolutions qui en fait n'en sont pas. La Grande-Bretagne évolue dans la pondération apparente, procédant à des ruptures profondes sous un immobilisme apparent. Finalement, le Pouvoir demeure par delà les mouvements cycliques et ce Pouvoir est unique.

En effet, en France et en Grande-Bretagne, il est nécessaire de tenir compte de la réalité et non des textes ou de l'apparence. Georges Vedel parlant des constitutions françaises qui se succèdent de façon régulière

(13) Valéry Giscard d'Estaing, entretien accordé à Jean-François REVEL dans *l'Express*, 17 mai 1980.

(14) Sur le processus de décision, consulter « L'Entourage » et de Gaulle, Plon, 1979, publié sous la direction de l'*Institut Charles de Gaulle* (présenté par Gilbert Pilleul) ; noter la remarque de Jean Charlot, elle est significative : « Le Général de Gaulle décidait et quand il décidait, il tranchait », p. 267. Cette réflexion ne pourrait-elle pas s'appliquer aussi à G. Pompidou et V. Giscard d'Estaing ? ou à Macmillan, H. Wilson, E. Heath, J. Callaghan ou M. Thatcher ? Pour la Grande-Bretagne, selon H. Wilson, c'est H. Macmillan qui a eu le plus de pouvoir de tous les Premiers Ministres britanniques. H. WILSON dans *The Governance of Britain*, op. cit., p. 24, Sur les mécanismes internes du Gouvernement britannique, voir pp. 103-134.

nous dit qu'elles « évoquent l'image d'une instabilité politique redoutable, celle d'un peuple girouette. Mais (...) l'on tient mal compte d'un trait du tempérament français qui est de changer plus facilement de textes et de gouvernements que de pouvoir et d'habitudes. A l'encontre des Anglais qui font des révolutions sans le dire, sans déranger leurs textes ni même leur rituel, les Français adorent changer l'étiquette du flacon sans changer de breuvage. Ainsi, nos mutations constitutionnelles doivent-elles être exactement jugées dans leur réalité concrète et non sur les apparences » (15).

Quels que soient les mécanismes du jeu institutionnel, on ne peut échapper à ceux de la réalité politique. Le Pouvoir, même tempéré au gré du temps et des lois, ne se partage pas.

La fonction honorifique et la fonction effective du pouvoir.

Il y a malgré tout une différence entre le Pouvoir en France et le Pouvoir en Grande-Bretagne ; Walter Bagehot nous aide à la comprendre. En précurseur, il a proposé, il y a un siècle, de faire la distinction entre la fonction honorifique des Constitutions et leur fonction effective (16). Cette dualité complémentaire nous permet de comprendre pourquoi le Chef de l'Etat français, en tout cas sous la V^e République, a plus de poids et de rayonnement au niveau de la vie internationale que le Premier Ministre britannique. Cela aura une incidence très nette sur la place et le rôle de la France et de la Grande-Bretagne dans le monde. L'établissement de l'élection au suffrage universel direct du Président de la République consacre la confusion et la fusion entre la fonction honorifique et la fonction effective du Pouvoir. Le Chef de l'Etat réunit les attributs de l'apparat et de la décision.

Ces deux fonctions sont en Grande-Bretagne séparées. L'aspect théâtral et la révérence inconditionnelle de la Nation britannique repose sur la Monarchie (17). Certains observateurs, rares en Grande-Bretagne, malgré quelques articles de presse et les protestations publiques touchant à la liste royale, prétendent qu'à l'âge du nucléaire, la fonction royale est inutile. Ils oublient de considérer deux facteurs fondamentaux : la Monarchie assure la permanence de l'Etat dans un monde troublé. Par delà tou-

(15) G. VEDEL, *Les bases historiques et sociologiques de la vie politique française, Travaux et Conférences de la Faculté de Droit, IX*, Université Libre de Bruxelles, 1962, p. 6.

(16) W. BAGEHOT, *op. cit.*, p. 61.

(17) Il suffit de consulter le sondage réalisé par *Opinion Research and Communications*, publié dans le *Times*, 10 septembre 1980. En outre, parmi la classe politique, seul le député travailliste William Hamilton se déclare ouvertement « républicain ».

tes les controverses politiques, les déchirures qui peuvent secouer un peuple, le Monarque est l'ultime recours en cas de drame. Ensuite, c'est vers la Monarchie que se tournent le respect et la révérence de la Nation. C'est une révérence entière et non conflictuelle, non attachée à un coupleur politique.

Mais ce qui pourrait être en cas de crise une soupape de sécurité pour assurer la pérennité de l'Etat est en temps de paix ou de facilité une faiblesse. En effet, l'intégration de la fonction honorifique et de la fonction effective confère au Président de la V^e République une notoriété qui est déniée au Premier Ministre, car la fonction d'apparat est distincte de la fonction d'utilité (18). La dispersion des deux fonctions, même si la décision est unique, se trouve être un élément de faiblesse dans un Etat en situation de paix civile ou internationale.

La dimension humaine.

Cette analyse sur le lieu du Pouvoir ne peut évincer une réflexion sur la composante humaine. En effet, la personnalisation accrue du Pouvoir étant devenue une variable essentielle de l'étude du mécanisme de l'Etat (19), il est indispensable d'associer à toute analyse fonctionnelle sur le Pouvoir une considération sur la personnalité de celui ou celle qui détient ce Pouvoir. Et même si « c'est presque un truisme de dire que le pouvoir attaché à la fonction de Premier Ministre est en relation directe avec la personnalité du Premier Ministre » (20) (Cette remarque de F. G. Marx est faite à propos du régime politique britannique, mais on pour-

(18) La fonction d'apparat et ses attributs matériels se concentre en France sur le Président de la République. Par exemple, sa résidence parisienne, l'Elysée, est un palais imposant. La demeure du Premier Ministre britannique n'est pas, comme l'a décrit André Fontaine, la « modeste résidence de briques noires du 10 Downing Street », A. FONTAINE, M. CALLAGHAN, *La France et l'Europe*, dans *Le Monde*, 17 juin 1976. La façade est trompeuse. Les pièces spacieuses, meublées avec des meubles Adam ou Chippendale, les murs tapissés de tableaux de maîtres (Gainsborough, Turner, Corot - pour ne citer que ceux-là) donnent à cette « modeste résidence » une certaine majesté. Mais la remarque d'André Fontaine est intéressante. Elle démontre que pour le monde extérieur, le 10 Downing Street et sa façade de briques peu esthétiques, n'est vraiment qu'une petite maison. La dispersion de la fonction d'apparat entre une Monarchie ayant le monopole des Palais et un exécutif réduit à un environnement apparemment simple est un facteur non négligeable.

(19) Cf M. DUVERGER, la VI^e République et le Régime Présidentiel, *op. cit.*, p. 34.

(20) F.G. MARX, *op. cit.*, p. 35, l'association fonction / personnalité fait d'ailleurs l'objet de l'insistance de nombreux observateurs. Ainsi, le rôle de la personnalité du Premier Ministre britannique et son influence sur le pouvoir qu'il détient de sa fonction est souligné par Ivor JENNINGS dans *Cabinet Government*, Cambridge University Press, 1963, troisième édition, p. 173. Voir également A.H. BROWN, *Prime Ministerial Power in Public Law*, Printemps et Été 1968, pp. 43-49.

rait également émettre la même relation entre la fonction du Président de la République et la personnalité de celui qui détient cette fonction), l'association fonction/personnalité, ou plutôt l'interaction des deux, constitue un préalable au discours et à l'action. Dès lors, accompagnant une définition sur le lieu du Pouvoir, l'essentiel serait d'aboutir à une typologie des personnalités (21) qui comprendrait, en tous les cas, non seulement un ensemble de facteurs objectifs (origine sociale, éducation, fonctions remplies dans le courant de la carrière) ou subjectifs (tempérament, allure physique) mais aussi ce qui découle de l'exigence de ce que R. G. Schwartzberg intitule l'Etat spectacle : « ce qui compte, c'est la production de mystère et de symbole. Même sans rapport exact avec la réalité, le mythe se suffit à lui-même » (22), car l'univers des mythes et des symboles côtoie la réalité politique et même s'y imbrique. Le crédit que l'on accordera à la France ou à la Grande-Bretagne tiendra autant aux qualités personnelles de celui ou celle qui détient les mêmes rênes de la décision (et à leur habileté à faire passer l'image qu'ils ou elles veulent donner d'eux-mêmes) qu'aux actes perpétrés dans le cadre d'un programme gouvernemental.

En conséquence, en France comme en Grande-Bretagne, la nature du centre de décision, puis l'image, le discours et l'action des détenteurs de ce centre, s'allieront pour former la fonction charismatique, c'est-à-dire l'apothéose du rayonnement personnel et de l'envergure politique. L'influence des deux Nations dans le monde, leur rôle, leur place dans les affaires internationales en dépendront largement : « Les Présidents et les Premiers Ministres sans charisme, nous dit M. Duverger, sont moins soutenus par leurs opinions publiques nationales et moins connus des opinions publiques étrangères. Ils impressionnent moins leurs adversaires, intérieurs ou extérieurs. Cela diminue leur emprise sur la politique et la diplomatie. L'influence du prestige n'est pas mesurable, mais elle est certaine. « Les peuples qui n'ont pas de légende sont condamnés à mourir de

(21) Les propositions de typologie ne manquent pas. On pourra consulter celle de l'équipe de Princeton, fondée sur les qualités intrinsèques et utilitaires des gouvernants : « le médiateur », « l'innovateur », « le traditionaliste », « le fidèle », « l'avidé de pouvoir », « le fonctionnaire de carrière » ; R.C. SNYDEN, H.W. BRUCK et B. SAPIN, *Decision making as an approach to the study of International Relations*, Foreign Policy Analysis Series No. 3, Princeton University, 1954, notamment p. 114. De même, il est intéressant de se référer à la typologie présentée par R.G. SCHWARTZENBERG dans *l'Etat Spectacle*, Flammarion, 1977, qui met en exergue l'aspect théâtral : « le héros », « l'homme ordinaire », « le leader de charme », « le père de la Nation », « la Prima Donna ». « Adaptés à tel ou tel moment de la conjoncture et de la psychologie collective, ces divers emplois se succèdent et leurs titulaires connaissent une rotation à la tête de l'Etat ou des Gouvernements ». Cf notamment pp. 17-18.

(22) R.G. SCHWARTZENBERG, *ibid.*, p. 13.

froid » dit le poète. Les monarques républicains qui ne suscitent pas de légende sont condamnés à vivre dans la grisaille... » (23).

En conclusion, il nous semble que les postulats posés (l'élection directe en tant qu'origine populaire du Pouvoir ; l'élément de solitude dans l'ultime décision ; l'intégration ou la dispersion des fonctions d'honneur ou d'efficacité ; enfin, la dimension humaine) constituent les éléments essentiels permettant une définition de la nature du Pouvoir en France et en Grande-Bretagne.

Summary : The notion of power in France and in Britain.

This article stems from the assumption that power lies with the President of the Republic in France and with the Prime Minister in Britain.

The source of this power rests in the process of direct election to the highest position in the decision making apparatus.

As a consequence, emphasis is made on the solitary nature of decision making ; explains the differences between the « dignified » and « efficient » parts of the Constitutions ; and encompasses the human factors which form part of any assessment of the notion of power.

(23) M. Duverger dans la Monarchie Républicaine, *op. cit.*, p. 276. Sur la fonction charismatique, cf pp. 273-279 et R.G. SCHWARTZENBERG, *op. cit.*, pp. 22-23. Pour un point de vue différent, cf Michel PONIATOWSKI, *Cartes sur Tables*, Fayard, 1972, pp. 296-299. Ce dernier ne croit pas à l'existence, ou même à l'utilité, du chef charismatique, mais estime au contraire que les dirigeants des Etats modernes doivent être de « bons gestionnaires » ; opinion violemment contestée par Georges Pompidou dans le Nœud Gordien, *op. cit.*, pp. 202-203. Les propos de G. Pompidou ont assez de saveur pour être rapportés : « ... la République ne doit pas être la République des ingénieurs, des technocrates, ni même des savants. Je soutiendrais volontiers qu'exiger des dirigeants du pays qu'ils sortent de l'ENA ou Polytechnique est une attitude réactionnaire qui correspond exactement à l'attitude du pouvoir royal à la fin de l'Ancien Régime exigeant des officiers un certain nombre de quartiers de noblesse. La République doit être celle des « politiques » au sens vrai du terme, de ceux pour qui les problèmes humains l'emportent sur tous les autres, ceux qui ont de ces problèmes une connaissance concrète, née du contact avec les hommes, non d'une analyse abstraite ou pseudo-scientifique de l'homme. C'est en fréquentant les hommes, en mesurant leurs difficultés, leur souffrance, leurs désirs et leurs besoins immédiats, tels qu'ils les ressentent ou tels parfois qu'il faut leur apprendre à les discerner qu'on se rend capable de gouverner, c'est-à-dire effectivement d'assurer à un peuple le maximum de bonheur compatible avec les possibilités nationales et la conjoncture extérieure. L'époque n'est plus à Louis XIV dans son palais de Versailles, au milieu de ses grands, mais rien n'y ressemblerait davantage qu'un Grand ordonnateur dirigeant de la salle de commande électronique le conditionnement des hommes ».

